

**Avenant n°1 à la convention de financement pour
Les protections phoniques A36 – RD1066 à LUTTERBACH**

Vu la convention de financement pour les protections phoniques A36 – RD1066 à LUTTERBACH entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération, signée le 21 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°..... du ... autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant ;

Vu la délibération du Bureau du ..., autorisant Monsieur ..., à signer le présent avenant ;

Entre les soussignées :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** dont le siège est situé Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG,

Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désignée par la "**CeA**",

Et

- **Mulhouse Alsace Agglomération** dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9,

Représentée par Monsieur..., dûment autorisé par la délibération du Bureau du ...,

Ci-après désignée par la "**m2A** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la convention du 21 juillet 2023 relatif aux engagements financiers réciproques des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération « Protections phoniques A36 – RD1066 à LUTTERBACH ».

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le coût de l'opération fait l'objet d'une réactualisation à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti bruit à 4 mètres ainsi que par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Les dispositions de l'article 3 de la convention du 21 juillet 2023 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 - Financement

L'article 9 III de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace indique que l'Etat et les collectivités continuent d'assurer dans les mêmes conditions le financement des opérations routières inscrites au CPER 2015-2020.

Ces opérations continuent d'être financées jusqu'à leur achèvement dans les mêmes conditions que précédemment, dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers de ces contrats.

Le plan de financement de cette opération qui figurait dans le CPER 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, prévoyait un financement à part égale entre l'Etat et m2A sur la base d'un coût prévisionnel d'opération de 1 M€ TTC.

Compte tenu de l'harmonisation du mur anti bruit à 4 mètres, des adaptations de chantier, de l'optimisation de la semelle de fondation et de la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du CINE, le coût global de l'opération est désormais de 1 053 285,88 € HT, soit 1 263 943,06 € TTC. Ce montant intègre une provision pour aléas de 5% ainsi qu'une proratisation des coûts d'exploitation et des prix généraux mutualisés avec les travaux de protection des zones de captage de la Ville.

Ces modifications des protections phoniques ne sont pas exigées par la réglementation sur le bruit mais seront mises en œuvre à la demande de la Ville de Lutterbach et de m2A pour le confort des riverains et des usagers du CINE.

Suite aux négociations intervenues entre la Ville de Lutterbach, m2A et la Collectivité européenne d'Alsace, le coût de ces modifications sera réparti ainsi :

- Mulhouse Alsace Agglomération :
 - 100% du montant prévisionnel de la clôture occultante du CINE, soit 9 000 € HT ;
 - et 75% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 75% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 53 135 € HT.
- Collectivité européenne d'Alsace : 25% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 25% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 17 712 € HT.

Le financement de l'opération « protection acoustique A36 – RD1066 à LUTTERBACH » se présente désormais comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace : 47,89 % du montant prévisionnel HT, soit 47,89% de 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), soit arrondi à 504 432 € HT,
- Mulhouse Alsace Agglomération : 52,11 % du montant prévisionnel HT, soit 52,11% de 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), soit arrondi à 548 855 € HT.

La subvention de m2A s'élève par conséquent à un montant plafond de 548 855 € HT. Le montant définitif de cette subvention sera ajusté selon le coût réel de l'opération (par application du taux de financement de 52,11%) dans la limite de ce montant plafond. Cette somme correspond à 52,11% du montant prévisionnel HT de l'opération, par ajustement de la clé de financement initiale de 50 % sur laquelle m2A s'était engagée par le CPER 2015-2020.

La Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement de la totalité de l'opération. Elle procédera au mandatement des dépenses en € TTC et bénéficiera du FCTVA.

Cette subvention ne donnera pas lieu à récupération du FCTVA correspondant par m2A, s'agissant d'une subvention versée HT.

Le versement de la subvention de m2A sera sollicité par la Collectivité européenne d'Alsace par l'émission de trois titres de recettes auprès de m2A qui devra les honorer dans un délai de 30 jours à compter de leur notification selon l'échéancier fixé ci-après :

- un titre correspondant à 97 344 € HT qui a déjà été versé à la signature de la convention,
- un titre correspondant à 50% du montant plafond durant la phase exécution des travaux, lorsque le montant des dépenses aura atteint 526 643,50 € HT, soit 274 427,50 € HT,
- un titre correspondant au solde de la somme effectivement due, lorsque l'opération sera terminée, dans la limite d'une subvention totale plafonnée à 548 855 € HT.

Le versement du solde interviendra après l'achèvement des travaux et transmission par la Collectivité européenne d'Alsace d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, et certifié par le payeur départemental.

Le règlement des sommes dues sera adressé à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 – Avenant d'ajustement

Les dispositions de l'article 4 de la convention du 21 juillet 2023 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 - Avenant d'ajustement

Le coût plafond de l'opération est 1 053 285,88 € HT, soit 1 263 943,06 € TTC en valeur novembre 2022 (mois M0 du marché de travaux). Ce montant inclut les provisions pour aléas. En cas de perspective de dépassement du montant de l'opération, notamment pour des raisons techniques, la Collectivité européenne d'Alsace doit obtenir l'accord de m2A pour l'attribution d'un financement complémentaire. Pour y parvenir, la Collectivité européenne d'Alsace informera m2A sitôt qu'un problème sera identifié.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention viendra entériner la participation supplémentaire octroyée par m2A.

ARTICLE 4 : DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A STRASBOURG, le

A MULHOUSE, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace**

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

...

Frédéric BIERRY

...